

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

### PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

en exercice:

présents : 17

votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre,

le cinq mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 26 février 2024.

**PRESENTS:** MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis

ABSENT(S) EXCUSE(S): Mme RAJAT Sonia

**POUVOIRS:**/

### ORDRE DU JOUR

### SESSION ORDINAIRE

- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
- Tarifs Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024
- Délibération de prise en charge des frais de mission des élus
- Demande d'acquisition d'un bien sans maitre sis « Croix des Rameaux »
- Ligue de Protection des Oiseaux Atlas de la biodiversité communale : dépôt d'une demande de financement
- Demande financement pour aménagement d'une salle pour accueil Centre de Loisirs
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Tirage au sort d'un juré d'assise (3 noms)
- Questions diverses : \* Projet de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)
  - \* Suite opérationnelle à l'étude de faisabilité faite par l'EPORA

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Tarif pour la garde au centre technique municipal des animaux capturés en état d'errance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a pris les décisions suivantes :

#### ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017 décidant le retour à la semaine de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi 811,30 - 11h.30 et 13h.30 - 16h.30 et l'arrêt de Temps d'Activités Périscolaires dès la rentrée 2017.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2021 approuvant la reconduction de la semaine à 4 jours.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 5 mars 2024 pour la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024.

Considérant que les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés.

- Approuve à compter de la rentrée scolaire 2024, la reconduction de la semaine de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h.30 - 11h.30 et 13h.30 - 16h.30.

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) TARIFS 2024

- Fixe à compter du 1er janvier 2024 les tarifs de contrôle d'assainissement non collectif aux particuliers, variables par application de la formule définie à l'article 7 de la convention, comme suit :

Contrôle de Conception
Contrôle de Réalisation
Contrôle préalable à transaction
127.00 € TTC
146.00 € TTC
160.00 € TTC

#### DELIBERATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

- De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- De rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration, et l'hébergement.

Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

- D'autoriser le remboursement au maire des frais qu'il aurait engagés dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

#### VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu la délibération n°50/23 du 20 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et acquiert de plein droit le bien sans maître cadastré C n°1192 sis Croix des Rameaux d'une contenance de 2 433 m2.

Vu l'acte authentique en date du 12 octobre 2023 comportant cette acquisition de plein droit d'un bien sans maitre publié et enregistré le 17 octobre 2023 au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Roanne, Volume 4204P04 2023 P n°5571.

- DECIDE l'aliénation du bien sans maître cadastré C n°1192 sis Croix des Rameaux d'une contenance de 2 433 m2 à Monsieur Damien ELCOCK domicilié 70 rue Guillaume Bonnet 42260 SAINT GERMAIN LAVAL pour un montant de mille euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle en état de fiches par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

# ENGAGEMENT DANS UN PROJET D' ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'OFB

Mme Marie-Christine MURON, Adjointe au Maire, expose qu'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Chaque année, l'Office français de la biodiversité soutien de nombreux projets d'ABC.

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

La durée de mise en œuvre du projet est de 36 mois (soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027). Le montant total estimatif du projet s'élève à 39 253,50 € euros.

- S'engage dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).
- Sollicite le maximum de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale ».
- Autorise le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## - TARIF POUR LA GARDE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DES ANIMAUX CAPTURES EN ETAT D'ERRANCE

Les frais de garde étant à la charge du propriétaire de l'animal capturé en état d'errance, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif journalier pour la garde des animaux au centre technique municipal.

- Approuve l'instauration un tarif journalier à la charge des propriétaires pour la garde au centre technique municipal des animaux capturés en état d'errance de 20 € / jour.
- Dit que la recette afférente sera intégrée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

# - Décision du 20 février 2024 : Décision par délégation du Conseil Municipal : Location pré Malinges :

De signer avec Mme Marie LAGRANGE, GAEC des Bords d'Isable, 1440 Route de Boën 42260 ST GERMAIN LAVAL un nouveau bail relatif au pré de Malinges.

Les termes du bail précisent les conditions de cette location. Elle prend effet à compter du 11 novembre 2021 pour se terminer le 10 novembre 2030, moyennant un loyer annuel 45.69 € (avec référence l'échéance de novembre 2021). Ce loyer sera actualisé annuellement selon la variation de l'indice du coût des fermages.

## - Décision du 19 février 2024 : Signature du renouvellement d'une convention d'occupation avec l'ADMR de ST GERMAIN LAVAL

De signer avec l'Association ADMR de ST GERMAIN LAVAL, 98 Route de Pommiers 42260 ST GERMAIN LAVAL, représentée par son Président, M. André SAVATIER une nouvelle convention relative un bâtiment 98 Route de Pommiers (1er étage) à 42260 ST GERMAIN LAVAL.

Les termes de la convention précisent les conditions de cette location. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029, moyennant un loyer annuel de cinq mille cinq cent soixante-cinq euros et trente-sept centimes Hors Taxes. Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Il est révisable triennalement.

- Décision du 1er mars 2024 : Décision par délégation du Conseil Municipal : Bail caserne de Gendarmerie Avenant n°2 :

De signer l'avenant n°2 au bail avec la Gendarmerie Nationale au bail du 2 juillet 2019 et de fixer à 59 641.83 €. le loyer annuel de la Gendarmerie pour la période triennale du 16 juin 2023 au 15 juin 2026.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

## JURES D'ASSISES

- Conformément à la circulaire préfectorale du 9 janvier 2024, il a été procédé au tirage d'un juré d'assise, soit trois noms, pour la Commune de ST GERMAIN LAVAL.

### QUESTIONS DIVERSES

### - REGIME INDEMNITAIRE: RIFSEEP

Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

ETUDE DE FAISABILITE PRE-OPERATIONNELLE DE L'EPORA: Restitution de l'étude d'EPORA en date du 13/02/2024 pour amendement ou complément

<u>AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE DU CAMPING</u> sera préparé par Me MANANA pour :

- Changement de locataire
- Modification des seuils pour fixer la redevance proportionnelle.
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: Mardi 9 avril 2024 à 20 heures (vote budgets)

La séance est levée à 23 heures.

En début de séance ordinaire du mardi neuf avril deux mille vingt-quatre à 20 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le vingt mars deux mille vingt-quatre, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du cinq mars deux mille vingt-quatre comportant les délibérations n° 04/24 à 10/24 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

oulle

Alexis COUBLE.